

**Précision concernant les MCC à l'UFR de Géographie pour les cours dont le régime d'évaluation est différencié (CCM / CCI) en fonction de l'UFR d'origine des étudiants (non-spécialistes, étudiants inscrits en majeure/mineure).**

Les étudiants qui suivent ces cours en CCI mais ont un empêchement justifié (travail, maladie, situation exceptionnelle) pour participer aux évaluations en cours de semestre pourront être autorisés à passer l'examen de fin de semestre. Ils devront pour cela remplir une demande de dispense d'assiduité (en indiquant CCI/motif de la dispense dans le point 1).

- Si l'épreuve de fin de semestre avait lieu pendant une épreuve de la majeure de l'étudiant ou de sa licence mono-disciplinaire, l'étudiant aura un 0 et sera autorisé à passer le rattrapage à l'oral en juin.
- Si un étudiant en CCI échoue à l'examen de fin de semestre et que sa note n'est pas compensée, il pourra passer le rattrapage en juin.

**Cours dont le régime d'évaluation est le CCI pour tous les étudiants.**

L'organisation d'une épreuve de rattrapage pour des étudiants qui auraient eu un empêchement justifié (travail, maladie, situation exceptionnelle) de participer aux évaluations en cours de semestre est de la seule responsabilité de l'enseignant(e). Ni session d'examen ni session de rattrapage.